



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
17/07/2026

Date d'affichage
24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, M. Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, M. Cyrille Godi et Mme Emilie Régner et Mme Alison Joguet.

Absents excusés :

Mme Nadège Donzé (pouvoir à M. Pascal Maginot).
Mme Aurélie Chalopin (pouvoir à M. Frédéric Moineau).
M. Mathieu Travel (pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe).

Absents : M. Cédric Cornet et M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe.

Délibération instituant et fixant le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1406 bis ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle imposition : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable à compter de 2027 en fusionnant deux dispositifs existants la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ; que l'objectif de cette nouvelle taxe est de simplifier et d'harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants au 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que les communes situées en zone tendue pourront voter des taux applicables aux logements vacants plus élevés que ceux actuellement en vigueur, dans la limite d'un taux plafond de 30 % (au lieu de 17 %) après deux années de vacance et d'un taux plafond de 60 % (au lieu de 34 %) à compter de la troisième année de vacance ; que le relèvement possible des taux à la main des communes permettra ainsi aux collectivités qui le souhaitent de taxer plus fortement les logements vacants par rapport aux résidences secondaires et ainsi d'adapter l'utilisation des outils fiscaux à leur disposition en fonction de leur politique locale d'aménagement et de logement ;

Considérant que les communes situées hors zone tendue bénéficieront également, dès les impositions dues pour l'année 2027, d'un pouvoir de taux décorrélé de celui de la THRS, leur permettant d'agir plus efficacement contre le phénomène de vacance des locaux d'habitation sur leur territoire ; qu'elles pourront voter un taux dans la limite de 50 % applicable aux logements vacants depuis au moins deux années et devront au préalable instaurer la taxe au plus tard le 1^{er} octobre 2026 pour une application dès 2027 ; que la définition des zones tendues repose sur les critères prévus à l'article 232 du code général des impôts relatif à la TLV ;



Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide

à l'unanimité,

1°) d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 1^{er} janvier 2027.

2°) de fixer le taux de la taxe instituée au 1°) à 50 %.

3°) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Monsieur Gabriel Chaillous.

